



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

La Préfète

Rennes le 02 JUL. 2020

Direction régionale  
des affaires culturelles

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R.631-4 du code du patrimoine, vous trouverez ci-joint, pour notification, l'arrêté du 15 juin 2020 du ministre de la culture, paru au journal officiel le 20 juin 2020, et portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.631-4 du code du patrimoine et R.153-21 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- affichage de l'arrêté pendant un mois en mairie ;
- mention de cet affichage dans un journal du département ;
- publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier et la DRAC Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine).

L'arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'affichage en mairie (la date à prendre en compte étant celle du premier jour de l'affichage) et de publication de l'avis dans la presse. Un certificat d'affichage devra être établi et transmis à mes services.

S'agissant de la mention de l'affichage dans un journal, je vous laisse le soin d'y procéder et je vous remercie de m'informer de la date de parution (il conviendra que l'affichage en mairie soit maintenu au moins un mois à compter de cette date).

Par ailleurs, il vous appartient :

- d'une part, d'annexer le tracé du SPR au plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-du-Cormier (article L.153-60 du code de l'urbanisme) ;
- d'autre part, d'instituer une commission locale du site patrimonial remarquable, sur la base des dispositions des articles L.631-3 et D.631-3 du code du patrimoine.

Enfin, le classement d'un SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et se substitue à celle des périmètres des abords des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR.

Monsieur Jérôme BÉGASSE  
Maire de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Dès lors que le classement produit ses effets juridiques, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis (y compris du second œuvre), des immeubles non bâtis (cour ou jardin par exemple) ou des éléments d'architecture et de décoration, sont soumis à autorisation préalable (articles L.632-1, D.632-1 et R.621-96 et suivants du code du patrimoine).

Les permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de cette autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord, éventuellement assorti de prescriptions motivées.

Aussi, je vous invite à en informer le service instructeur des autorisations d'urbanisme de votre commune.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter, en tant que de besoin, des informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

P.J. : 1 arrêté et 1 plan.

Copies :

- Ministère de la Culture
- Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
- Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Aubin-du-Cormier

NOR : MICC2014634A

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 22 octobre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du 14 novembre 2019 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 19 mars 2020 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du centre historique de Saint-Aubin-du-Cormier, des faubourgs anciens et des secteurs paysagers accompagnant l'ensemble urbain, présentent un intérêt public du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager en raison des qualités de son paysage urbain caractéristique du bâti haut-breton traditionnel,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier.

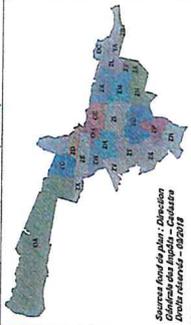
**Art. 3.** – La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des patrimoines,*  
P. BARBAT

Site Patrimonial Remarquable  
Ville de Saint-Aubin-du-Cormier

Plan 1.2 : Agglomération - Diagnostic  
Echelle : 1/2 000 (format A3)



Source fond de plan : Direction  
Départementale de l'Équipement  
et du Patrimoine - 08/2018  
- 02 99 29 71 71

Altitude :



Relevé des particularités patrimoniales  
et proposition de SPR

Légende

- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment
- Cours d'eau
- Bassin / Plan d'eau
- Réseau viario
- Monument historique
- Construction remarquable
- Mur et soutassement structurant
- Frempt
- Espace vert
- Masses boisées
- Alignement d'arbres et arbres isolés
- Abords des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - 48,63 ha

